

Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 5 juillet 2022 à 18h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais et M. Serge Laforest.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général par intérim et quelques citoyens.

Absence motivée : Mme Chantal Allen, conseillère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE/AVIS DE CONVOCATION

La séance a été convoquée par le maire conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec.

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 18h30.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

22-07-4673

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications**
5. **Embauche d'un journalier col-bleu -1**
6. **Embauche d'un journalier col-bleu -2**
7. **Période de questions du public**
8. **Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

22-07-4674

4. EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les entrevues menées à la suite de l'affichage pour l'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) des loisirs, de la vie communautaire et des communications, cadre A;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'administration et du directeur des ressources humaines;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU d'embaucher Mme Nathalie Larose pour la position de coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications, cadre A, échelon 4, en date du 11 juillet 2022.

Adoptée

22-07-4675

5. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER COL-BLEU -1

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines avait mandaté le directeur général par intérim pour l'embauche de 4 journaliers cols-bleus;

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Brazeau a démontré son intérêt pour ce poste et qu'il détient les qualifications requises;

CONSIDÉRANT QUE M. Brazeau est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de pompier volontaire depuis plusieurs années;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

ET RÉSOLU d'embaucher M. Christian Brazeau à titre de journalier col-bleu, échelon 1, selon les termes de la convention collective, en date du 11 juillet 2022.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

22-07-4676

6. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER - COL-BLEU -2

CONSIDÉRANT la résolution #22-06-4661;

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Léveillé a décliné l'emploi après l'adoption de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Brazeau a récemment informé l'administration de son intérêt pour un emploi à titre de journalier col-bleu et qu'il possède les qualifications requises;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de M. Patrick Brazeau à titre de journalier col-bleu, échelon 1, selon les termes de la convention collective, en date du 27 juin 2022.

Adoptée

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

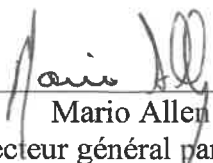
22-07-4677

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU de lever la séance à 18h40 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée



Mario Allen
Directeur général par intérim



Roger Larose
Maire

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».